



N° 2025/074

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
LE DIMANCHE 11 MAI 2025
À L'OCCASION DE LA MANIFESTATION SPORTIVE
« BÉDA'RUN »
ORGANISÉE PAR L'ASSOCIATION LA FOULÉE DES 7 RIVIÈRES

JEAN BERARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R421-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière et notamment sa partie réglementaire ;

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire,

CONSIDÉRANT la demande en date du 11 mars 2025 de Madame Audrey HEUBY-ROUANE, présidente de l'association « La Foulée des 7 Rivières » sise 25 chemin du Bois de la Garde (84370), sollicite de réglementer le stationnement et la circulation pendant la manifestation sportive « Béda'Run » composée de trois parcours (une course enfant de 700 mètres, une course/marche de 5km et un parcours de 10km) qui se déroulera le dimanche 11 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dans l'intérêt des uns et des autres de prendre des mesures de sécurité pour les usagers ;

CONSIDÉRANT que le détournement d'itinéraire imposé aux véhicules n'importe à ceux-ci qu'une augmentation de parcours de quelques mètres sur une artère d'un accès et d'une viabilité parfaites ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le stationnement et la circulation des véhicules à moteur seront interdits le dimanche 11 Mai 2025 de 08 h 00 à 13 h 00 :

- Avenue du cours à hauteur du numéro 2 au 4 ;
- Rue des écoles.

Article 2 :

La barrière de sécurité à hauteur de l'entrée des écoles primaires Jacques Prévert et les Marronniers sera fermée le dimanche 11 mai 2025 entre 08h00 à 11h30.

Article 3 :

La circulation des véhicules à moteur sera interdite le dimanche 11 mai 2025 de 08H15 à 11H30 et jusqu'au passage du dernier concurrent sur les voies ci-après dénommées :

- ▶ Avenue du cours (départ et arrivée des trois itinéraires de courses) ;
- ▶ Quai de l'Ouvèze ;
- ▶ Contre allée du quai de l'Ouvèze ;
- ▶ Rue du Pont Trouca ;
- ▶ Rue des minimes ;
- ▶ Grande rue Charles de Gaulle
- ▶ Place du 4 Septembre.

Article 4 :

La circulation des véhicules à moteur sera interdite le dimanche 11 mai 2025 de 08h30 à 09h30 et jusqu'au passage du dernier concurrent sur l'avenue du Bouquimard.

Article 5 :

L'interdiction visée aux articles 1 à 3 n'est pas applicable aux véhicules de secours, police et gendarmerie dans le cadre de leur service.

Article 6 :

La signalisation et la sécurité seront à la charge des organisateurs.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- à la Préfecture de Vaucluse
- au demandeur
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides
- à la Communauté de Communes compétente en matière de voirie
- au Directeur Général des Services
- aux services techniques de la commune
- aux services municipaux de Police

Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la police municipale. Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES Cédex 09 ou www.telerecours.fr).

Fait à BÉDARRIDES, le 28 mars 2025

Pour le Maire,
M. Jean BERARD

